

---

*Revalorisation des primes des personnels ITRF exerçant en services  
académiques dans l'académie de Nancy-Metz*

*Un effort à poursuivre pour le SNPTES-UNSA !*

---

La Direction générale des ressources humaines du Ministère, suite aux nombreuses interventions et actions du SNPTES, a doté les académies de sommes permettant une revalorisation des primes (IFSE) pour tous les personnels ITRF affectés à l'éducation nationale, y compris pour celles et ceux qui n'avaient eu aucune revalorisation indemnitaire en 2022, notamment dans les lycées et collèges et **dans les services académiques, pour les personnels n'exerçant pas de missions informatiques.**

Le SNPTES a insisté pour que des groupes de travail soient organisés dans les académies afin que vos représentants locaux puissent émettre leurs avis sur la 'traduction' académique des propositions ministérielles.

Pour l'académie de Nancy-Metz, le groupe de travail eu lieu le 11/10/2023.

- 1) Si vous êtes ITRF **en service académique**, et que **vous n'exercez pas de missions informatiques**,

**Vous allez percevoir les montants bruts suivants, sur la paye de novembre, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **Une somme forfaitaire, pour tous**, quel que soit votre grade ou groupe de fonctions,
- **Une part complémentaire**, variable selon les spécificités locales et individuelles, tenant compte du classement dans les groupes de fonctions, et permettant et un début de convergence interacadémique ou administrative dans une même région.

Corps	Groupe	Forfait brut annuel €	Complément moyen brut annuel €	Nouvelle IFSE brute annuelle €	Nouvelle Ifse brute mensuelle €
IGR	1	1100,00	0,00	19877,50	1656,46
	2	1100,00	0,00	10082,75	840,23
	3	1100,00	0,00	9017,00	751,42
IGE	1	1000,00	0,00	19450,00	1620,83
	2	1000,00	0,00	9815,00	817,92
	3	1000,00	0,00	8736,70	728,06
ASI	1	850,00	0,00	7030,00	585,83
	2	850,00	0,00	6515,00	542,92
TECH	1	700,00	0,00	6407,00	533,92
	2	700,00	0,00	6133,75	511,15
	3	700,00	0,00	5848,09	487,34

ATRF	1	600,00	100,00	3927,78	327,32
	2	600,00	100,00	3822,78	318,57

L'administration a décidé de verser l'enveloppe de la part complémentaire aux ATRF afin d'effectuer un début de convergence vers la filière administrative.

Le SNPTES s'en réjouit pour nos collègues ATRF, en n'oubliant pas ses revendications. Il continuera à batailler au niveau des instances nationales pour que la convergence soit effective pour tous !

**2) Si vous êtes ITRF en service académique ou interacadémique sur des missions informatiques :**

Pour l'académie de Nancy-Metz, le groupe de travail eu lieu le 18/10/2023.

**Vous allez percevoir les montants bruts suivants, sur la paye de décembre, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **Un forfait, défini par corps**, versé à tous les personnels du corps concerné, quels que soient leurs grades et leurs groupes de fonctions, leurs services d'affectation, et ajusté selon la période travaillée en 2023 et la quotité de temps de travail.
- **Une part complémentaire variable** tenant compte des **fonctions occupées**, et permettant de finaliser la **convergence indemnitaire entre académies d'une même région**, suite à la création des services informatiques interacadémiques,
- **Un complément pour une convergence nationale**

Corps	Groupe	Forfait brut annuel €	Complément moyen brut annuel (fonctions et convergence interacadémique + convergence nationale)	Nouvelle IFSE brute annuelle €	Nouvelle IFSE brute mensuelle €
IGR	1	2000	0	23568,50	1964,04
	2	2000	1199,36	17580,00	1465,00
	3	2000	1772,84	15976,30	1331,36
IGE	1	1400	0	17766,66	1480,56
	2	1400	0	13561,00	1130,08
	3	1400	0	12482,70	1040,23
ASI	1	1100	927	11288,00	940,67
	2	1100	618	10464,00	872,00
TECH	1	1000	399,5	9790,50	815,88

	2	1000	362,25	9480,00	790,00
	3	1000	0	8832,09	736,01
ATRF	1	800	918,12	7615,90	634,66
	2	800	998,47	7591,25	632,60

L'harmonisation indemnitaire inter-académique des ITRF informaticiens de la DSIGE (affectés sur des fonctions SI), revendiquée depuis des années par le SNPTES est enfin achevée !

Le SNPTES a dénoncé le décrochage indemnitaire des techniciens groupe 3 par rapport aux techniciens groupe 2 et exigera des moyens pour l'effacer, notamment à l'occasion des concertations à venir sur l'harmonisation de la cartographie des groupes de fonctions, autre revendication du SNPTES qui va enfin aboutir !